



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 60.952
Doc. parl. : n° 7977

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relative à l'obligation scolaire et portant modification :**
**1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement
fondamental ;**
**2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère
personnel concernant les élèves**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 décembre 2022 et 4 juillet 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz